



PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES

« Projets Sportifs Fédéraux » 2020

**POLE FEDERAL
SERVICE OFFRE ET COORDINATION
TERRITORIALE**

— Les aides « Projets Sportifs Fédéraux » 2020/2021

Les orientations de la FFT

Les projets des clubs, comités et ligues susceptibles d'être aidés devront s'intégrer dans le Projet Sportif Fédéral qui présente les orientations de développement dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Exécutif de la FFT a validé les 8 orientations, dans lesquelles les projets devront s'intégrer (avec une attention particulière sur les spécificités territoriales : ZRR) :

Axe 1: Tennis au féminin

Axe 2: Tennis Scolaire

Axe 3: Favoriser l'accès à la compétition pour tous (droits d'inscription gratuits)

Axe 4: Actions innovantes dans les territoires carencés

Axe 5: Tennis Santé

Axe 6: Para Tennis

Axe 7: Tennis Adapté

Axe 8: Déplacement (réservé aux structures Outre-Mer)

Les aides « Projets Sportifs Fédéraux » 2020/2021

Règles de gestion et budget 2020

- Budgets :
 - Budget global 2020 : **2 961 300 €**
 - Budget Ligue OCC : **311 400 €**

- **Objectif pour les ligues n'ayant pas atteint l'allocation de 50% des crédits alloués aux clubs: atteindre le seuil de 50%**
 - Ligue OCC : **50 % soit 155 700 €** minimum à allouer aux clubs

- Instruction des demandes d'aides **des clubs par les Comités Départementaux** via la commission départementale d'attribution qui devra:
 - Garantir l'attribution équitable aux associations,
 - Garantir l'indépendance des décisions,
 - Veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence,
 - Valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés,
 - Fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

- Instruction des demandes d'aides **Comités et Ligues par la commission d'attribution de la FFT**

Les aides « Projets Sportifs Fédéraux » 2020/2021

Le calendrier

- **Ouverture** de la plateforme « Compte Asso » **le 23 mars 2020**
- **Fermeture** de la plateforme **le 30 avril 2020** pour les clubs, comités et ligues
- **Envoi des dossiers « clubs »** par la FFT aux Comités Départementaux pour analyse au plus tard **le 7 mai 2020**
- **Transmission par la ligue** du montant de l'enveloppe des crédits alloués aux clubs pour chaque comité à la FFT au plus tard **le 22 mai 2020**
- **Transmission** par les commissions d'attribution des Comités Départementaux du fichier des propositions d'aides aux clubs à la FFT au plus tard **le 22 mai 2020** (avec copie à la ligue)
- **Réunions** de la commission fédérale **entre le 8 et 12 juin 2020** pour statuer sur l'attribution des demandes d'aides clubs, comités et ligues
- **Transmission** des décisions de la commission fédérale d'attribution des aides à l'ANS **au plus tard le 30 juin 2020**
- **Actions à réaliser avant le 30 juin 2021**

— Les aides « Projets Sportifs Fédéraux » 2020/2021 Saisies des demandes sur le compte asso / Nouveautés 2020

- **Un Code de gestion différent** pour les clubs d'une part et comités / ligue d'autre part
 - Pour les clubs: **code de gestion à saisir 894**
 - Pour les comités et la ligue : **code de gestion à saisir 884**
- Le **numéro d'affiliation** du club / comité / ligue à indiquer :
 - Saisie à l'étape 2 de la demande / onglet « Saisir les affiliations de l'association » / modifier ou ajouter / numéro affiliation
- **Axe du projet** à indiquer dans chaque demande:
 - Saisie à l'étape 4 de la demande / Choisir l'objectif opérationnel / Choisir l'axe dans « Modalité ou dispositif » (voir annexe 2)

— Les aides « Projets Sportifs Fédéraux » 2020/2021
Support FFT pour les Ligues et les Comités

Pôle Fédéral

Service Offres et Coordination Territoriale

Nicolas MAIGNAN

Responsable

01 47 43 49 93

Vanessa AUBERT

Assistante Administrative

01 47 43 48 23

aideprojetans@fft.fr

Annexes

**Rappel des règles / Territoires
carencés / Détails des axes**

Les aides « Projets Sportifs Fédéraux » 2020/2021

Rappel des règles

- Saisie des demandes sur le **Compte Asso** : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- **1 seule demande par structure (et non pas 1 demande par projet) avec un nombre de projets limités à :**
 - ❑ **2** par club
 - ❑ **3** par comité
 - ❑ **5** par ligue
- Seuil minimum de demande de subvention par association (quel que soit le nombre d'actions saisies):
 - ❑ **1000 €** pour les structures des territoires carencés (voir liste et critère en annexe 3)
 - ❑ **1500 €** pour toutes les autres structures
- Plafond de demande de subvention : **50% du budget** de l'action
- Appel à la responsabilisation des ligues et comités quant au respect de la règle de « non valorisation des personnels des ligues et comités » dans les budgets des projets.
- Obligation d'un budget à l'équilibre

Annexe 2

Classement des 8 axes sur le compte asso

Nom Fédération	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS AU FEMININ
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS SCOLAIRE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	FAVORISER L'ACCES A LA COMPETITION POUR TOUS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	PARA TENNIS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS ADAPTE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	DEPLACEMENT (réservé aux structures Outre-Mer)
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Promotion du sport santé	TENNIS SANTE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	ACTIONS INNOVANTES DANS LES TERRITOIRES CARENCES

Annexe 3

Les territoires carencés

- Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :
 - ❑ Quartiers de la politique de la ville - QPV : [arrêté du 14/09/15](#) avec la liste en métropole et outre-mer,
 - ❑ Zones de revitalisation rurale – ZRR ([arrêté du 22/02/2018](#)),
 - ❑ Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
 - ❑ [Communes en contrats de ruralité](#).

- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
 - ❑ l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
 - ❑ le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
 - ❑ les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

- Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
 - ❑ [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
 - ❑ [Observatoire des territoires](#).



MERCI DE VOTRE ATTENTION